



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/425 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue, rue Victor Hugo et avenue Camille Sée

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation de la Fête des Lumières, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du vendredi 5 décembre 2025 à 10h00 au samedi 6 décembre 2025 à 1h00, les dispositions suivantes sont prises, Grande Rue, rue Victor Hugo et avenue Camille Sée :

- Le stationnement des véhicules est interdit, au droit du n°54 Grande Rue, sur les deux emplacements mairie, les deux emplacements de taxis ainsi que l'emplacement PMR, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation de la Fête des Lumières,
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°9 rue Victor Hugo sur les deux emplacements arrêt-minute, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation de la Fête des Lumières,
- Le stationnement des véhicules est interdit avenue Camille Sée, afin de permettre le bon déroulement de l'organisation de la Fête des Lumières,
- La circulation est réduite à 30km/h.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 26 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

*Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun.
Franck-Eric MOREL*



28 NOV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :